

**DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
COMMUNE DE TREIGNAC**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 25 mai 2020**

Le 25 mai 2020, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14 + 1 pouvoir      Votants : 15

Etaient présents : Gérard COIGNAC, Sylvie SAVIGNAC, Maurice CHABRILLANGES, Sandrine CHEYPE, Alain COUTURAS, Hélène ROME, Robert ROME, Sophie BOURDARIAS, Jean-Noël BOCQUET, Michèle PLANEILLE-RESTANY, Nicolas GRANGER, Eléonore CHAUMEIL, Adeline SPROCANI, Bernard SENOUSSAOUI

Absent excusé : Dimitri MOULU (pouvoir donné à Sylvie SAVIGNAC)

Mme Eléonore CHAUMEIL a été élu(e) secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire, afin de procéder à l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Monsieur le maire déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux élus à l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin du 15 mars 2020 :

Gérard COIGNAC, Sylvie SAVIGNAC, Maurice CHABRILLANGES, Sandrine CHEYPE, Alain COUTURAS, Hélène ROME, Robert ROME, Sophie BOURDARIAS, Jean-Noël BOCQUET, Michèle PLANEILLE-RESTANY, Nicolas GRANGER, Eléonore CHAUMEIL, Dimitri MOULU, Adeline SPROCANI, Bernard SENOUSSAOUI

Monsieur Bernard SENOUSSAOUI, membre le plus âgé du Conseil Municipal, prend ensuite la présidence, afin de procéder à **l'élection du Maire**.

Il appelle les articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales puis invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il sera procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. (art L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Chaque conseiller à l'appel de son nom met son bulletin de vote dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement par les assesseurs.

Les bulletins nuls et blancs sont signés par le président et les assesseurs puis joints au Procès-verbal.

**1er tour**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (d'enveloppe déposées dans l'urne) : 15

A déduire : Nombre de bulletins nuls - 0

et Nombre de bulletins blancs : - 0

= Reste le Nombre de Suffrages Exprimés SE : = 15

Majorité absolue :

si SE pair = moitié SE + 1

Si SE impair = moitié du nombre pair supérieur = 8

**Monsieur Gérard COIGNAC obtient 15 voix (majorité absolue).**

**Il est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.**

## **Monsieur Gérard COIGNAC élu maire, préside à l'élection des adjoints.**

Il indique qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du code Général des Collectivités Territoriales la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 4 adjoints au maire maximum. Il rappelle que la commune disposait à ce jour de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le maire propose de fixer à 4 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Vote du Conseil Municipal : 15 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Le conseil municipal **fixe à quatre le nombre des adjoints** au maire de la commune.

Monsieur le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (art L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le maire constate le dépôt d'une liste de 4 candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

**Sylvie SAVIGNAC**

Maurice CHABRILLANGES

Sandrine CHEYPE

Alain COUTURAS

Chaque conseiller à l'appel de son nom met son bulletin de vote dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement par les assesseurs.

Les bulletins nuls et blancs sont signés par le président et les assesseurs puis joints au Procès-verbal.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

### 1er tour

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (d'enveloppe déposées dans l'urne) : 15

A déduire : Nombre de bulletins nuls - 0

et Nombre de bulletins blancs : - 3

= Reste le Nombre de Suffrages Exprimés SE = 12

Majorité absolue :

si SE pair = moitié SE + 1

Si SE impair = moitié du nombre pair supérieur = 7

**La Liste Sylvie SAVIGNAC obtient 12 voix (majorité absolue)**

**Sont proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Sylvie SAVIGNAC.**

Monsieur le maire donne **lecture de la CHARTE de l'ELU LOCAL**

Le conseil ensuite procède **aux désignations des délégués** représentant la commune dans les divers syndicats, établissements, associations et structures dont elle est membre.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu' il y a lieu de procéder à une nomination. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité,

- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les délégués de la commune de Treignac étant donné qu'il n'y a qu'une candidature pour chaque délégation
- de désigner délégué de la commune de Treignac, à l'association des Clochers Tors d'Europe  
Titulaire : CHABRILLANGES Maurice 5 rue du Trech 19260 TREIGNAC
- de désigner délégués de la commune de Treignac, au Conseil d'Administration du Collège Lakanal :  
Titulaire : Gérard COIGNAC 3 rue Edouard Deschamps – le Boucheteil haut - 19260

#### TREIGNAC

- Suppléante : Eléonore CHAUMEIL, 32 rue Léon Dessal 19260 TREIGNAC
- de désigner délégués de la commune de Treignac, à l'association « Communes forestières »  
Titulaire : CHABRILLANGES Maurice 5 rue du Trech 19260 TREIGNAC  
Suppléant : SENOUSSAOUI Bernard, 16 avenue du 8 mai 19260 TREIGNAC
- de désigner délégué de la commune de Treignac, aux associations « Communes jumelées du Limousin » et « Jumelage TREIGNAC/NEUENDETTELSAU »  
Titulaire : SAVIGNAC Sylvie 5 impasse de la Vigne 19260 TREIGNAC
- de désigner délégués de la commune de Treignac, au Conseil d'école de l'Ecole Camille Fleury :  
Titulaire : ROME Robert, 23 avenue du 8 mai - 19260 TREIGNAC  
Suppléante : PLANEILLE RESTANY Michelle, 1 rue Léon Dessal 19260 TREIGNAC
- de désigner correspondant de la commune de Treignac : COIGNAC Gérard 3 rue Edouard Deschamps – le Boucheteil haut - 19260 TREIGNAC
- de désigner délégués de la commune de Treignac, à Corrèze Habitat et CORPOD HLM :  
Titulaire : SAVIGNAC Sylvie 5 impasse de la Vigne 19260 TREIGNAC  
Suppléante : CHEYPE Sandrine 17 rue du Champ des Horts 19260 TREIGNAC
- de désigner délégués de la commune de Treignac, au Conseil d'Administration de l'EHPAD « les Mille Sources »

Titulaires :

COIGNAC Gérard 3 rue Edouard Deschamps – le Boucheteil haut - 19260 TREIGNAC

COUTURAS Alain 12 rue du Champ des Horts 19260 TREIGNAC

Suppléant : SENOUSSAOUI Bernard 16 avenue du 8 Mai 19260 TREIGNAC

- de désigner délégués de la commune de Treignac, à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze

Titulaires :

CHABRILLANGES Maurice 5 rue du Trech 19260 TREIGNAC

GRANGER Nicolas 4 route du calvaire 19260 TREIGNAC

Suppléants :

CHEYPE Sandrine 17 rue du Champ des Horts 19260 TREIGNAC

CHAUMEIL Eléonore, 32 rue Léon Dessal 19260 TREIGNAC

- de désigner délégué de la commune de Treignac, au Conseil d'Administration de la Fondation Claude Pompidou : COIGNAC Gérard 3 rue Edouard Deschamps – le Boucheteil haut - 19260 TREIGNAC
- de désigner délégués de la commune de Treignac, au Conseil d'Administration de l'Instance de Coordination Gérontologique

Titulaire : SAVIGNAC Sylvie 5 impasse de la vigne 19260 TREIGNAC

Suppléant : COUTURAS Alain 12 rue du Champ des Horts 19260 TREIGNAC

- de désigner délégués de la commune de Treignac, à « Notre village » :

Titulaire : COIGNAC Gérard 3 rue Edouard Deschamps – le Boucheteil haut - 19260

#### TREIGNAC

Suppléant : GRANGER Nicolas 4 route du Calvaire 19260 TREIGNAC

- de désigner délégué de la commune de Treignac, à l'office de tourisme Terre de Corrèze : COIGNAC Gérard 3 rue Edouard Deschamps – le Boucheteil haut - 19260 TREIGNAC
- de désigner délégués de la commune de Treignac, à l'association « Pavillon bleu »  
Titulaire : COUTURAS Alain 12 rue du Champ des Horts 19260 TREIGNAC  
Suppléant : COIGNAC Gérard 3 rue Edouard Deschamps – le Boucheteil haut - 19260

#### TREIGNAC

- de désigner délégués de la commune de Treignac, à l'association « Petites cités de caractère »  
Titulaire : SAVIGNAC Sylvie 5 impasse de la Vigne 19260 TREIGNAC  
Suppléant : ROME Robert 23 avenue du 8 mai 19260 TREIGNAC

- de désigner délégués de la commune de Treignac au, Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin  
Titulaire : SENOUSSAOUI Bernard, 16 avenue du 8 mai 19260 TREIGNAC
- de désigner délégués de la commune de Treignac, à l'association « Station Sport Nature Vézère Monédières»  
Titulaire : COUTURAS Alain 12 rue du Champ des Horts 19260 TREIGNAC  
Suppléante : BOURDARIAS Sophie, 3 route d'Egletons 19260 TREIGNAC
- de désigner délégués de la commune de Treignac, aux « Stations vertes » « Station pêche »  
Titulaire : COIGNAC Gérard 3 rue Edouard Deschamps – le Boucheteil haut - 19260 TREIGNAC  
Suppléant : GRANGER Nicolas 4 route du Calvaire 19260 TREIGNAC
- de désigner délégués de la commune de Treignac, au « Syndicat des étangs »  
Titulaire : CHABRILLANGES Maurice 5 rue du Trech 19260 TREIGNAC  
Suppléant : GRANGER Nicolas 4 route du Calvaire 19260 TREIGNAC

### **Monsieur le maire propose de fixer les diverses commissions communales**

Il rappelle qu'une commune peut constituer, en début ou en cours de mandat, une ou plusieurs **commissions d'appel d'offres (CAO)** à caractère permanent ou temporaire, qui peuvent être compétentes pour l'ensemble des marchés publics ou seulement pour un marché déterminé, dès lors que les champs de compétence de chaque commission sont clairement définis. La CAO est chargée, aux termes de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe 2 du code de la commande publique.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la CAO se compose pour les communes de moins de 3500 habitants, du maire ou de son représentant, président et de 3 membres du conseil municipal. D'autres personnes peuvent être appelées à siéger, avec voix consultative, dans les CAO. C'est le cas des agents de la commune et des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine faisant l'objet du marché. Par ailleurs, le président peut inviter le comptable de la collectivité et un représentant du service chargé de la concurrence.

Vu les articles D. 1411-3 à D.1411-5 du CGCT fixant les modalités d'élection des membres de la CAO ayant une voix délibérative, comme suit : les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les candidatures prennent la forme d'une liste et le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante (article D. 1411-5 du CGCT). L'élection se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CAO (article L. 2121-21 du CGCT). Si une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante.

Vu la liste unique des membres du conseil municipal pour constituer la Commission d'appel d'offres permanente pour l'ensemble des marchés publics : Président : Gérard COIGNAC, Maire

Membres titulaires : Alain COUTURAS – Héléne ROME – Bernard SENOUSSAOUI

Membres suppléants : Maurice CHABRILLANGES – Jean-Noël BOCQUET – Sylvie SAVIGNAC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de ne pas procéder aux nominations des membres de la CAO permanente au scrutin secret
- de composer la commission communale d'appel d'offres permanente pour l'ensemble des marchés publics comme suit : Président : Gérard COIGNAC, Maire

Membres titulaires : Alain COUTURAS – Héléne ROME – Bernard SENOUSSAOUI

Membres suppléants : Maurice CHABRILLANGES – Jean-Noël BOCQUET – Sylvie SAVIGNAC

Monsieur le maire rappelle qu'une commune peut constituer, une ou plusieurs commissions de **délégation de service public et de concession** à caractère permanent. Cette commission est chargée, d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leur proposition et d'émettre un avis sur celles-ci. Il appartient ensuite à l'assemblée délibérante de la commune d'attribuer le contrat à l'opérateur choisi par l'autorité habilitée à signer sur la base du rapport de la commission.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, cette commission se compose pour les communes de moins de 3500 habitants, du maire ou de son représentant, président et de 3 membres du conseil municipal. D'autres personnes peuvent être appelées à siéger, avec voix consultative. C'est le cas des agents de la commune et des

personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine faisant l'objet du marché. Par ailleurs, le président peut inviter le comptable de la collectivité et un représentant du service chargé de la concurrence.

Vu les articles D. 1411-3 à D.1411-5 du CGCT fixant les modalités d'élection des membres de cette commission ayant une voix délibérative, comme suit : les membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les candidatures prennent la forme d'une liste et le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante (article D. 1411-5 du CGCT).

L'élection se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la commission de délégation de service public. Si une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante.

Vu la liste unique des membres du conseil municipal pour constituer la commission de délégation de service public permanente pour l'ensemble des dossiers de DSP : Président : Gérard COIGNAC, Maire

Membres titulaires : Sylvie SAVIGNAC - Maurice CHABRILLANGES – Sandrine CHEYPE

Membres suppléants : Alain COUTURAS - Nicolas GRANGER – Jean-Noël BOCQUET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de ne pas procéder aux nominations des membres de la commission de délégation de service public permanente au scrutin secret

- de composer la commission de délégation de service public permanente pour l'ensemble des dossiers de DSP comme suit : Président : Gérard COIGNAC, Maire

Membres titulaires : Sylvie SAVIGNAC - Maurice CHABRILLANGES – Sandrine CHEYPE

Membres suppléants : Alain COUTURAS - Nicolas GRANGER – Jean-Noël BOCQUET

Monsieur le maire propose de fixer les autres commissions communales comme suit :

TRAVAUX						URBANISME	SECURITE PREVENTION
Bâtiments, Cimetière, Voirie, Eclairage public, Espaces verts, Fleurissement, Camping, Plage, Suivi des CT	Eau, Assainissement	Gestion des locations (salles bâtiments) et Réservation matériel	Borne camping-car	Entretien des locaux Personnel et gestion des produits et du matériel	Boisement / Transbois	PLU AVAP ACCESSIBILITE MOBILITE DOUCE	DIRIM
Président : le Maire, Gérard COIGNAC							
Maurice CHABRILLANGES	Jean-Noël BOCQUET	Alain COUTURAS	Maurice CHABRILLANGES	Maurice CHABRILLANGES	Sylvie SAVIGNAC	Maurice CHABRILLANGES	
Alain COUTURAS	Michèle PLANEILLE-RESTANY	Sophie BOURDARIAS	Nicolas GRANGER	Jean-Noël BOCQUET	Nicolas GRANGER	Maurice CHABRILLANGES	Alain COUTURAS
Jean-Noël BOCQUET						Robert ROME	Jean-Noël BOCQUET
Sophie BOURDARIAS						Alain COUTURAS	Sophie BOURDARIAS
Nicolas GRANGER							Bernard SENOUSSAOUI
PATRIMOINE CULTURE	TOURISME	PAVILLON BLEU	PETITES CITES DE CARACTERE	ANIMATION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE	COMMUNICATION		
					Bulletin / Agenda	Site internet - Panneau électronique - Réseaux sociaux - Intramuros	
Président : le Maire, Gérard COIGNAC							
Robert ROME	Dimitri MOULU	Alain COUTURAS	Sylvie SAVIGNAC	Alain COUTURAS	Sylvie SAVIGNAC	Sandrine CHEYPE	
Sylvie SAVIGNAC	Sylvie SAVIGNAC	Maurice CHABRILLANGES	Robert ROME	Adeline SPROCANI	Robert ROME	Sylvie SAVIGNAC	
Michèle PLANEILLE-RESTANY	Alain COUTURAS	Sophie BOURDARIAS	Alain COUTURAS	Maurice CHABRILLANGES	Michèle PLANEILLE-RESTANY	Nicolas GRANGER	
Sandrine CHEYPE	Robert ROME	Adeline SPROCANI	Sandrine CHEYPE	Robert ROME	Hélène ROME	Alain COUTURAS	
Dimitri MOULU		Eléonore CHAUMEIL				Dimitri MOULU	
Personnes extérieures							
ACTION SOCIALE	AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	CONSEIL DES JEUNES	FINANCES	RH	Appel d'Offre	DSP	REVISION LISTES ELECTORALES
	Garderie TAP ALSH	CAISSE DES ECOLES					
Président : le Maire, Gérard COIGNAC							
Sylvie SAVIGNAC	Robert Rome	Maurice CHABRILLANGES	Robert ROME	Sandrine CHEYPE	Sylvie SAVIGNAC	titulaires	titulaires
Eléonore CHAUMEIL	Michèle PLANEILLE-RESTANY	Dimitri MOULU	Bernard SENOUSSAOUI	Hélène ROME	Alain COUTURAS	Alain COUTURAS	Sylvie SAVIGNAC
Dimitri MOULU		Michèle PLANEILLE-RESTANY		Sylvie SAVIGNAC	Jean-Noël BOCQUET	Hélène ROME	Maurice CHABRILLANGES
		Robert Rome			Maurice CHABRILLANGES	Bernard SENOUSSAOUI	Sandrine CHEYPE
			Personne extérieure			suppléants	suppléants
						Maurice CHABRILLANGES	Alain COUTURAS
						Jean-Noël BOCQUET	Nicolas GRANGER
						Sylvie SAVIGNAC	Jean-Noël BOCQUET

### Affaires diverses :

- ♦ *Monsieur le maire indique que les prochaines réunions du conseil municipal auront lieu les 8 et 29 juin 2020 à 18h00.*
- ♦ *L'assemblée souhaite mettre en place un outil de partage des données afin que chaque élu soit informé des dossiers en cours. Nicolas GRANGER est chargé d'étudier ce dossier.*
- ♦ *La commune a commandé des masques en tissus à l'entreprise TOP MAILLE. Ces masques seront distribués à réception par les conseillers avec ceux commandés auprès du conseil départemental de la Corrèze.*
- ♦ *Robert ROME indique qu'il a été saisi d'une demande de réfection de la rampe d'accès à l'HLM « avenue du 8 mai » qui est en très mauvais état et rend difficile l'accès au bâtiment. Monsieur le maire indique qu'il en fera part à Corrèze habitat car il doit les rencontrer prochainement.*

Monsieur le maire lève la séance à 19h45.